

# Déclaration liminaire du SNALC

**CCP ANT AED-AESH du 14 janvier 2026**

**Académie de Grenoble**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires AED et AESH,

Le SNALC, comme à l'accoutumée, répond présent à la convocation de cette CCP.

Les représentants du **SNALC** souhaitent, en ouverture de cette CCP, faire part à l'administration de constats de terrain graves, qui traduisent des dysfonctionnements dans la gestion des AESH et dans l'application du cadre réglementaire.

## **1. Respect du droit syndical**

Le SNALC souhaite attirer l'attention de l'administration sur des situations de non-respect du droit syndical constatées dans certains établissements :

- Accès non proportionné aux panneaux syndicaux.
- Diffusion sélective de l'information syndicale.
- Mise à l'écart des représentants SNALC lors de la tenue de réunions avec les organisations syndicales dans certains établissements.
- Limitations injustifiées de l'accès aux supports de communication collective.

Ces situations ne sauraient être minimisées. Elles constituent des manquements aux obligations réglementaires des chefs d'établissement et appellent un rappel clair et formel du cadre légal.

## **2. Dérives constatées dans la fonction d'AESH référente**

Le SNALC alerte sur des dérives préoccupantes dans l'exercice de la fonction d'AESH référente :

- Une posture de fait assimilable à celle d'un supérieur hiérarchique, notamment par une implication dans le recrutement, la conduite d'entretiens et des visites s'apparentant à une évaluation des pratiques professionnelles,
- Un positionnement comme porte-parole des AESH sans mandat collectif ni concertation préalable,
- Des remontées effectuées auprès des têtes de PIAL qui ne reflètent pas fidèlement les difficultés exprimées par les AESH sur le terrain.

Ces dérives génèrent un climat de malaise professionnel, d'incompréhension et de perte de confiance parmi les personnels, et nécessitent un recadrage clair et immédiat.

## **3. Non-respect du cadre de gestion des AESH par certains chefs d'établissement**

Le SNALC constate que certains chefs d'établissement ne respectent pas le cadre de gestion des AESH et leur confient des missions qui ne relèvent pas de leurs fonctions.

Des AESH se voient ainsi imposer :

- Des tâches étrangères à leurs missions d'accompagnement.
- Des injonctions relevant de l'organisation ou du pilotage pédagogique.
- Des responsabilités excédant leur cadre contractuel et réglementaire.

Ces pratiques traduisent une méconnaissance, voire une interprétation erronée, du cadre de gestion des AESH. Elles placent les personnels dans des situations professionnelles inconfortables, sources de fragilisation et d'insécurité.

Le SNALC souligne que ces dérives mettent en évidence un besoin manifeste de formation et d'information des chefs d'établissement sur :

- Les missions des AESH.
- Les limites de leur rôle.
- Le cadre réglementaire applicable.

Il appartient à l'institution d'assumer pleinement cette responsabilité afin de garantir le respect des personnels et un fonctionnement conforme aux textes.

#### **4. Carence des moyens budgétaires et conséquences sur le terrain**

Le SNALC constate que l'insuffisance chronique des dotations budgétaires empêche de répondre aux notifications d'accompagnement décidées par la CDAPH.

Cette carence entraîne :

- Une réduction drastique des accompagnements mutualisés.
- La généralisation de solutions dégradées liées au manque de places en IME, ITEP ou ULIS.
- Une dégradation continue des conditions de travail des AESH et de la qualité de l'accompagnement des élèves.

Cette situation, désormais installée, ne peut plus être présentée comme conjoncturelle.

#### **5. Responsables de PAS**

Le SNALC dénonce le flou persistant entourant le rôle des responsables de PAS, et notamment des enseignants coordonnateurs :

- Ce flou favorise l'exercice de missions assimilables à des fonctions hiérarchiques non reconnues statutairement.
- Il expose les AESH à des injonctions contradictoires et à une insécurité professionnelle durable.

L'absence de cadrage clair engage directement la responsabilité de l'institution.

## 6. Dysfonctionnements dans les procédures d'absence

Le SNALC alerte sur une discordance majeure entre les consignes délivrées lors du module M1 de la formation initiale des AESH et les procédures publiées sur le site académique.

Lorsque les AESH appliquent strictement la procédure académique :

- Les absences ne sont pas systématiquement retransmises par les services gestionnaires.
- Les PIAL et les services compétents ne disposent pas d'un suivi fiable.
- Les AESH se retrouvent exposés à des erreurs administratives et à une insécurité professionnelle inacceptable.

Le SNALC rappelle que les élus de cette commission ont proposé de participer à des groupes de travail visant à la refonte et à l'harmonisation des documents de demande d'autorisation d'absence. À ce jour, cette proposition est restée sans suite de la part de l'administration, alors même que ces dysfonctionnements sont clairement identifiés.

Les représentants du **SNALC** attendent de cette instance qu'elle permette un rappel clair du cadre réglementaire, une reconnaissance des dysfonctionnements signalés et la mise en œuvre de mesures correctives concrètes, afin de garantir le respect des personnels AESH et le bon fonctionnement du service public d'éducation.

## 7. Les AED et leur cadre de gestion

Le SNALC s'inquiète du manque de clarté du cadre de gestion des AED suite à la mise en place de la CDIsation.

Lorsque les AED sont recrutés, ils le sont souvent par délégation via les CPE et cela a impliqué :

- L'absence de transmission d'informations relevant de l'employeur telle que l'accès et l'usage obligatoire de la messagerie académique.
- Des entretiens professionnels faits entre deux portes : pas de convocation en bonne et due forme mentionnant date- heure - lieu - motif - les représentants employeurs présents et absence de transmission de la grille avec les critères d'évaluation.

Qu'en est-il de la grille d'évaluation - ré évaluation et/ou valorisation des AED CDIsés : l'académie de Grenoble a-t-elle pris position sur le modèle de la grille indiciaire des AESH ou envisage-t-elle une grille spécifique AED ?

### RAPPEL des revendications du SNALC pour les AED-AESH :

1/ sécurisation des parcours :

- Le **respect strict des cadres de gestion - académique et ministériel** - des AESH et des AED,
- La **reconnaissance du travail effectué**, à travers un **statut de fonctionnaire de catégorie B**,
- Un temps complet sur la base d'un accompagnement de 24h

2/ stabilité de l'environnement de travail :

- Une **amélioration immédiate du dialogue social** au sein du rectorat de Grenoble
- L'uniformisation nationale des procédures de gestion des AED-AESH
- Abandon des PIAL et des PAS, dispositifs sources de désorganisation, d'opacité et de perte de sens pour les personnels,
- Stabilité de l'affectation et des emplois du temps
- Le refus de la fusion AED-AESH pour des ARE

3/ revalorisation salariale + prime couvrant les frais de déplacement

4/ une réelle formation :

- La garantie d'une **formation complète et accessible** pour les agents,

5/ une meilleure protection : médecine du travail et action médico-sociale.

Le Snalc ne demande pas des priviléges pour les agents AED et AESH, mais simplement le **respect de leurs droits** et la **reconnaissance de leur rôle essentiel** dans le système éducatif, la réussite et le bien-être des élèves.

Nous vous remercions pour votre attention et espérons des réponses claires, des documents concrets, et des avancées réelles pour les personnels AED et AESH.

Pour la section AED-AESH du SNALC GRENOBLE,

Corinne RIER et Olivier LAVAL, commissaires paritaires CCP ANT AED-AESH